



Berne, le 30 octobre 2024

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Ordonnance sur le système de santé militaire :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 30 octobre 2024, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés à propos de l'ordonnance sur le système de santé militaire (OSSMil).

La procédure de consultation court jusqu'au **13 février 2025**.

Le 18 mars 2022, le Parlement a approuvé la modification de la loi du 3 février 1995 sur l'armée (LAAM ; RS 510.10), ce qui a notamment permis d'inscrire le système de santé militaire à l'art. 34a LAAM. Il n'existait jusqu'alors aucune base juridique au niveau de la loi. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le Conseil fédéral règle les détails concernant le système de santé militaire par voie d'ordonnance. L'OSSMil sera le pendant militaire des actes cantonaux régissant la santé, les hôpitaux et les produits thérapeutiques applicables dans le domaine civil. Elle réglera les modalités de manière uniforme pour toute la Suisse et tiendra compte, le cas échéant, des particularités et des besoins de l'armée. Elle permettra de garantir, dans la mesure du possible, que les patients du système de santé militaire soient traités de manière égale à ceux du système de santé civil et de fournir les prestations conformément aux normes civiles de qualité, sauf dans des cas absolument exceptionnels ou pour des raisons impératives directement liées à la mission de l'armée.

Par la présente, nous vous invitons à prendre position sur le contenu de ce projet.

Les documents sont disponibles à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pending.html>. <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pending.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc d'envoyer



dans le délai imparti votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à

stephanie.handschin@vtg.admin.ch

Mme Stéphanie Handschin, Affaires juridiques Défense (058 464 39 92 ; stephanie.handschin@vtg.admin.ch), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Viola Amherd
Conseillère fédérale